



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2024</b>	
Date d'affichage et de convocation 29 novembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 21	<p><b><u>Etaient présents:</u></b> Yves MURRU, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Jean-Jacques PERCHAT, Gilles MEKLER, Georges BIRBA, Thierry TABORSKI, Olivier BECRET, Olivier VELIN, Caroline THUEZ, Francis KLEIJN, Flavien PARISI, Nathalie CHEVALLIER et Antoine CALDICOTE.</p> <p><b><u>Pouvoirs:</u></b> Nicole BERGERAT à Yves MURRU, Christine MAHE à Francis KLEIJN, Kadidiatou DIEBKILE à Maryvonne JOUANY, Elodie SIMONE à Jean-Jacques PERCHAT, Catherine GASTAN-KLUG à Antoine CALDICOTE.</p> <p><b><u>Absents:</u></b> Djemaï LASSOUED, Thierry MARIN-CUDRAZ, Estelle BOCKEL, Benoît FARRAN, Stéphanie DE CAMPOS, Albert BAFFI.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY</p>

**2024/053- CONVENTION ENTRE ANTIN RESIDENCES ET LA VILLE DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, et R441-5 à R441-5-4 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022, reportant l'échéance initialement prévue au 24 novembre 2021 pour la fixer au 24 novembre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France du 3 mars 2022 ;

Vu la Conférence Intercommunale du Logement du 28 novembre 2023 approuvant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de l'Information aux Demandeurs (PPGDID) ainsi que le principe de la gestion en flux à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le bilan des conventions liées aux garanties d'emprunts encore en cours, faisant état de 8 logements réservés à la Commune de Puiseux-en-France sur le patrimoine de Antin Résidences ;

Considérant la nécessité pour la Ville de maintenir un contingent communal pour mettre en œuvre une politique de peuplement adaptée à la fois à ses obligations mais également au respect des objectifs tels qu'affichés dans la Convention Intercommunale d'Attribution ;

Considérant le projet de Convention, annexé à la présente délibération, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux entre la Commune de Puiseux-en-France et le bailleur Antin Résidences.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux, entre la Commune de Puiseux-en-France et le bailleur Antin Résidences

# 23130995 90

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée, annexée à la présente délibération



Le Secrétaire,

Maryvonne JOUANY



Le Maire,

Yves MURRU

Fait et délibéré le 06/12/2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la

Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre.

Le Maire certifie exécutoire la présente,  
transmise en sous-préfecture de Sarcelles